



**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 A 18H30  
AU FORUM**

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER

Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER

Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER

Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE à partir du point n°3

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

**VOTE A L'UNANIMITÉ**

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

**VOTE A LA MAJORITÉ**

**Exprimés : 28      Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 12** (PANNETIER-MAGES-CHENEL-REYROLLE-BOUGÉ-CHASTEL-TORRES-PECOUT-OUTALEB-LAFFONT-PETIOT-CAVAILLES)

**DOSSIER N°1 – FINANCES – OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT  
2022 - RAPPORTEUR : Manon CROUSIER**

Proposition d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :	30 000,00 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	172 727,00 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours) :	300 000,00 €
TOTAL	502 727,00 €

**22 VOIX POUR  
6 ABSTENTIONS (LAFFONT-PETIOT-PECOUT-CAVAILLES-TORRES-OUTALEB)  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**DOSSIER N°2 – FINANCES – FONDS DE CONCOURS CAGR 2021 -  
RAPPORTEUR : Manon CROUSIER**

Par délibération du 12 avril 2021, l'Agglomération du Gard Rhodanien a voté des fonds de concours aux communes sur une base de 10€ par habitant, soit 64.330€ pour Laudun-l'Ardoise.

Le dossier proposé est celui de l'aménagement de la rue Jean Vilar dont l'avant-projet s'élève globalement à 248.722.06€ TTC. Le plan de financement serait le suivant :

16.090.00 € accordés au titre des fonds de concours 2020 de la CAGR pour une  
dépense TTC de 69.007.68€ au titre des travaux sécuritaires  
40.800.37 € FCTVA en N+2 = (16,404 % x 248.722,06€)  
64.330.00 € demandés au titre des fonds de concours 2021 pour une dépense  
TTC de 179.714€  
127.501.69 € part communale autofinancée  
248.722.06 € TTC

**28 VOIX POUR  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°3 - URBANISME – CONVENTION PUP AVEC M. BARNERIAS -  
RAPPORTEUR : Méлина JOLI**

Dans le cadre du Permis de Construire de M. BARNIERAS sur la parcelle cadastrée section CE N°186 située au nord de la rue Jean Giono dans le secteur Projet Urbain Partenarial Colombeau-colombel, il convient de proposer la signature d'une convention PUP au même titre que les dossiers antérieurement votés. Sur la base des travaux envisagés par délibération du 28 novembre 2016, la participation de l'aménageur s'élève à 9 800 € HT soit 11 760 € TTC.

**22 VOIX POUR  
7 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE  
(LAFFONT-PETIOT-PECOUT-CAVAILLES-TORRES-OUTALEBPANNETIER  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**DOSSIER N°4 - URBANISME – CONVENTION PUP AVEC M. LIEGL/JOUIN  
BOUSQUET -RAPPORTEUR : Méлина JOLI**

Dans le cadre du Permis de Construire de M. LIEGL/JOUIN BOUSQUET sur la parcelle cadastrée section CE 434 (issue de la parcelle mère CE 183) située dans le secteur Projet Urbain Partenarial Colombeau-colombel, il convient de proposer la signature d'une convention PUP au même titre que les dossiers antérieurement votés. Sur la base des travaux envisagés par délibération du 28 novembre 2016, la participation de l'aménageur s'élève à 9.800 € HT soit 11.760 € TTC.

**22 VOIX POUR  
7 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE  
(LAFFONT-PETIOT-PECOUT-CAVAILLES-TORRES-OUTALEB-PANNETIER)  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**DOSSIER N°5 - TRAVAUX – RUE DE BOULOGNE - ÉTAT FINANCIER DU SMEG DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RAPPORTEUR : Michel AGNEL**

Dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux secs au SMEG, la Collectivité a proposé les travaux d'enfouissement de la Rue de Boulogne. Sur la base d'une esquisse, le SMEG nous transfère un état financier prévisionnel pour l'éclairage public dont la dépense est de 55 000€ HT et la subvention communale s'élèvera à 5% du montant HT des travaux. Il convient dans un premier temps d'approuver l'évaluation du projet, le lancement des études et d'engager la commune à payer au SMEG la somme de 550€ en cas de renoncement du fait de la commune.

**29 VOIX POUR  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°6 - TRAVAUX – RUE DE BOULOGNE - ÉTAT FINANCIER DU SMEG DE L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS - RAPPORTEUR : Michel AGNEL**

Dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux secs au SMEG, la Collectivité a proposé les travaux des réseaux secs de la Rue de Boulogne. Sur la base d'une esquisse, le SMEG nous transfère un état financier prévisionnel pour l'enfouissement des réseaux secs dont la dépense est de 125 000€ HT et la subvention communale s'élèvera à 5% du montant HT des travaux. Il convient dans un premier temps d'approuver l'évaluation du projet, le lancement des études et d'engager la commune à payer au SMEG la somme de 1 250 € en cas de renoncement du fait de la commune.

**29 VOIX POUR  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°7 - TRAVAUX – RUE DE BOULOGNE - ÉTAT FINANCIER DU SMEG DU RÉSEAU TÉLÉPHONE - RAPPORTEUR : Michel AGNEL**

Dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux secs au SMEG, la Collectivité a proposé les travaux des réseaux secs de la Rue de Boulogne. Sur la base d'une esquisse, le SMEG nous transfère un état financier prévisionnel pour l'enfouissement du réseau téléphonique dont la dépense est de 45 000€ HT et la subvention communale s'élèvera à 5% du montant HT des travaux. Il convient dans un premier temps d'approuver l'évaluation du projet, le lancement des études et d'engager la commune à payer au SMEG la somme de 360 € en cas de renoncement du fait de la commune.

**29 VOIX POUR  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°8 – FONCIER – DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE SUR UNE PARCELLE A LA SOCIÉTÉ ROUMÉAS - RAPPORTEUR : Mélina JOLI**

A la demande de l'entreprise, il est proposé de mettre à disposition la parcelle sise à l'Emprunt cadastrée section AT N°100 de 1740m2 destinée à l'utilisation de la bascule de pesage afin d'effectuer les déchargements au port de l'Ardoise.

**29 VOIX POUR  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°9 – ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE CLASSEMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CAVE DES 4 CHEMINS - RAPPORTEUR : Frédéric BERNE**

Une demande d'enregistrement a été déposée par la SCA Les Vignerons des 4 chemins suivant son activité de préparation, conditionnement et stockage de vins sur le territoire de la commune de Laudun-L'Ardoise, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Un rapport de recevabilité a été établi par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 21 juillet 2021.

L'activité projetée visée relève du régime de l'enregistrement auprès de la Préfecture, dans le cadre de l'augmentation de son activité et de la mise aux normes des installations de la Cave des 4 chemins.

**29 VOIX POUR  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°10 – AGGLO - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AGGLO GARD RHODANIEN - RAPPORTEUR : Aimeric NAVEZ**

La Convention Territoriale Globale (C.T.G.) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire dans les domaines de l'action sociale.

La C.T.G. favorise la territorialisation de l'offre globale de service en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales des collectivités.

Elle optimise l'utilisation des ressources, s'appuie sur un diagnostic partagé et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarités d'interventions.

**29 VOIX POUR  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°11 – ASSOCIATIONS - TARIFS CLÉS ET ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SALLES COMMUNALES - RAPPORTEUR : Aimeric NAVEZ**

La commune remet gratuitement deux clés à chaque association signataire d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs ou de salles communales, très souvent la commune est sollicitée par les associations pour l'attribution de clés supplémentaires.

Devant le nombre important de clés et de fonctionnement différent à chaque installation, ainsi que le coût important pour la commune de fournir de nouvelles clés.

La commune prévoit la facturation des demandes de clés supplémentaires à compter de la 3ème clé, la demande sera effectuée par écrit. Les clés restent la propriété de la commune et devront être restituées dans le cas où l'association ne bénéficierait plus d'attribution de créneaux dans les salles communales et dans les équipements sportifs.

**29 VOIX POUR**

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **DOSSIER N°12 – PCS - RISQUES PANDÉMIQUES - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La commune de Laudun-L'Ardoise s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité. Ont donc été rajoutés les risques pandémiques et la carte d'actions inondation actualisée en novembre 2021.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

## **29 VOIX POUR ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **DOSSIER N°13 – RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL DE DROIT COMMUN - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Vu le décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, en date du 13 juillet 2021, le Conseil municipal doit se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la mise en place de télétravail de droit commun dans notre collectivité.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation est subordonnée à une demande écrite expresse et motivée, formulée par l'agent, précisant les modalités d'organisation souhaitées, dont le lieu de télétravail, accompagnée d'une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques pour exercer en télétravail.

L'autorité territoriale appréciera la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service, et la conformité des installations aux spécifications techniques.

**16 VOIX POUR**  
**7 ABSTENTIONS (PANNETIER-MAGES-CHENEL-REYROLLE-BOUGÉ-CHASTEL**  
**LENTHERIC)**  
**6 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE**  
**(PECOUT-CAVAILLES-TORRES-OUTALEB-LAFFONT-PETIOT)**  
**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**DOSSIER N°14 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Mise à jour du tableau des effectifs, en supprimant des postes laissés vacants suite à des avancements de grade et/ou à des départs de certains agents :

- \*2 postes d'adjoints administratifs,
- \*2 postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- \*4 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- \*3 postes d'Adjoints Techniques,
- \*2 postes d'Adjoints d'Animation.

**22 VOIX POUR**  
**7 ABSTENTIONS (PANNETIER-MAGES-CHENEL-REYROLLE-BOUGÉ-CHASTEL**  
**LENTHERIC)**  
**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**DOSSIER N°15 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES DU RIFSEEP - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Suite à l'instauration du RIFSEEP par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016, il a été décidé de rajouter à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP, figurant à l'article 2 de la délibération susvisée, les agents de la commune recrutés en CDI (contrat à durée indéterminée) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**29 VOIX POUR**  
**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°16 – FONCIER - OFFRE DE CONCOURS D'UN PARTICULIER TROTTOIR BATEAU - RAPPORTEUR : Michel AGNEL**

M. GOGLIA Alexandre a déposé en mairie en date du 15 octobre 2021 un permis de construire sur la parcelle AE181 chemin du Boulas. Suivant la configuration, il convient de créer un trottoir bateau pour permettre l'accès sur le terrain de M. GOGLIA.

La commune n'a pas décidé de procéder à ces travaux, cependant il est possible d'agréer une offre de concours et de décider de réaliser les travaux concernés. Le devis s'élève à 1804,08€ HT.

**29 VOIX POUR**  
**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°17 – FONCIER - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COLOMBEAU COLOMBEL - RAPPORTEUR : Méline JOLI**

Par délibération en date du 26 novembre 2015, il avait été instauré une taxe d'aménagement au taux majoré de 18 % sur l'ensemble du secteur de Colombeau-Colombel. Aujourd'hui, et après

études techniques et examen approfondi des caractéristiques physiques du secteur en forte déclivité, il apparaît nécessaire de traiter différemment le haut du secteur.

D'une part, la viabilisation des terrains du haut passe par le réaménagement de la seule rue Jean Giono au contraire de ceux du bas qui outre l'aménagement de la rue Jean Giono oblige à créer une voie de desserte interne, des réseaux et un bassin de rétention des eaux pluviales.

D'autre part, l'urbanisation constatée oblige à revoir le programme de construction et la densité qui sont apparus surdimensionnés par rapport à la réalité.

La présente délibération qui concerne uniquement le secteur de COLOMBEAU-COLOMBEL a pour objet de :

- modifier le taux majoré de 18% pour le ramener à 17 % compte tenu de la modification du programme des équipements publics et du programme global de construction ;
- modifier en conséquence le périmètre où ce nouveau taux sera applicable.

Pour le reste du secteur (la partie basse, rien n'est modifié car elle fait l'objet d'un périmètre de PUP (projet urbain partenarial).

Ces modifications doivent être délibérées avant le 30 novembre 2021 pour être applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **SUR LE NOUVEAU PERIMETRE DU SECTEUR DE COLOMBEAU – COLOMBEL :**

La superficie du nouveau secteur est de l'ordre de 15.000 m<sup>2</sup> (Cf. plan ci-joint).

Ce périmètre concerne les parcelles cadastrales entières suivantes :

CH 128-CE 205-CE 305-CE 306-CE 307-CE 308-CE 309-CE 321-CE 322-CE 323-CE 324-CE 429-CE 325-CE 428-CE 190-CE 191-CE 187-CE 186-CE 183-CE 287

#### **SUR LE PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS :**

Le nouveau programme est établi TTC. (cf. tableau ci-après).

L'ensemble des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du périmètre a été réduit au seul réaménagement de la rue Jean Giono.

Aucune dépense de superstructure n'a été aussi prévue (groupes scolaires, bâtiments publics) pour ne pas alourdir le coût de l'urbanisme restant à la charge des opérateurs ;

Pour ce qui concerne, l'assainissement collectif, il faut rappeler que le programme des équipements publics ne comprend aucune dépense dans ce domaine. L'option retenue par le conseil municipal est de faire financer les travaux d'extension du réseau collectif par une participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC) fixée à 2 800,00 € par logement.

#### **SUR LE NOMBRE DE LOGEMENTS POTENTIELS :**

Après cinq ans d'urbanisation du secteur haut de Colombeau-Colombel et de sa forte déclivité, il est nécessaire de revoir la densité du programme de construction afin que la commune ne soit pas pénalisée.

Il est plus réaliste de retenir un nombre de **8 à 10 logements à l'hectare**, même s'il ne s'agit pas d'une norme d'urbanisme opposable mais simplement d'un critère nécessaire à l'estimation du programme global de logements. La forte déclivité du secteur nord et les dispositifs de rétention des eaux pluviales induits par l'urbanisation va fortement impacter la densité réelle.

La répartition des logements sera de type individuel ou individuel groupé.

### **Surface de plancher estimée par logement :**

- Pour des raisons de simplification des estimations, il a été retenu les surfaces de plancher fiscal suivantes (en œuvre incluant les garages construits) qui ont été actualisées :

. Pour les maisons individuelles : 140 m<sup>2</sup> de SP fiscal de moyenne par logement ;

### **Résumé des éléments financier du secteur de COLOMBEAU-COLOMBEL réduit :**

- Superficie de 1,5 hectares de superficie constructible pour un programme prévisionnel d'environ 8 logements

- Le projet de programme des équipements publics actualisé du secteur uniquement pour l'aménagement de la rue J. Giono (qui ne comprend aucune dépense d'assainissement) s'élève à un investissement total de **423 720 €** toutes dépenses confondues. Ce montant se répartit ainsi :

- **127 116 € TTC** soit 30 % de l'investissement sont pris en charge par la commune au titre de l'urbanisation existante ;

- **148 302 € TTC** soit 35 % de l'investissement sont pris en charge par le périmètre de PUP Sud ;

- **148 302 € TTC** soit 35 % de l'investissement sont pris en charge par le périmètre du secteur de la taxe d'aménagement au taux majoré du nord.

### **Détermination de l'assiette fiscale de référence du secteur nord de COMBEAU-COLOMBEL réduit :**

- Compte tenu du programme de construction de logements qui a été déterminé, nous aurons une estimation suivante :

Nbre logements	SdP taxable	Valeur fiscale	% abattement	ASSIETTE FISCALE
12	100	767 €	50 %	460 200 €
12	40	767 €		368 160 €
Stationnement				
12	1	2 000 €	-	24 000 €
				<b>852 360 €</b>

### **Détermination du taux de la taxe d'aménagement du secteur Nord de COLOMBEAU-COLOMBEL :**

Le taux majoré de la TA = Assiette fiscale totale / montant du programme des équipements publics à la charge du secteur.

Appliqué au secteur nord, le taux s'élève à : 148 302 € / 852 360 € = 17,40 % arrondi à 17,00 %.

**28 VOIX POUR  
1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE  
(PANNETIER)  
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

## DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

**. DGS 2021-09-22 du 28 septembre 2021 visée en Préfecture le 30/09/2021 :** Portant désignation d'un avocat Maître Chantal GIL-FOURRIER du Cabinet GIL-FOURRIER & CROS – 50 Bd des Arceaux – 34000 MONTPELLIER pour représenter la Commune dans l'affaire SCI ANDALOUSIE pour retrait et refus de déclaration préalable du 16/07/2021.

**. DGS 2021-09-23 du 27 septembre 2021 :** Portant sur la signature d'un contrat avec la Sté AICO « Aide et conseil aux collectivités sis 131 Impasse des Palmiers – Pist OASIS – 30100 ALES pour l'accompagnement et la consultation relatifs aux missions d'urbanisme notamment l'instruction des actes applicables du droit des sols pour la période du 28/09/2021 au 27/10/2021 pour un montant de 2.880€ HT et 3.456€ TTC.

**. DGS 2021-10-24 du 01 octobre 2021 visée en Préfecture le 05/10/2021 :** Portant sur le règlement de notes d'honoraires présentées par Maître Patrick LASCABES – 11 rue Guillaume Clerc – BP 20 – 30150 ROQUEMAURE suivant le dossier Commune de LAUDUN-L'ARDOISE c/BENHAMZA Lahdi.

**. MP 2021-10-01 du 01 octobre 2021 :** Portant sur la signature d'une convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de fourniture en gaz naturel avec UNIXIAL SAS – Impasse du Louradou – 31180 ROUFFIAC relatif à la gestion globale du marché subséquent n°2 pour les compteurs de gaz naturel (à distance) = 2.200€HT et option déplacement pour réunion physique = 1.200€HT.

**. AS 2021-10-11 du 13 octobre 2021 :** Portant sur la signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2021/2022, cette convention concerne les écoles élémentaires G. LAPIERRE et maternelle J. ROLLO pour la somme de 100 euros l'année.

**. DGS 2021-10-25 du 07 octobre 2021 :** Portant sur la signature de la proposition financière du Bureau d'Etudes Techniques MOUTON sis 97 rue Grieg 30900 NIMES pour une mission de Maître d'œuvre d'un montant de phase Etude 8.150€ HT et phase Travaux 7.460€ HT soit 18.732 € TTC concernant la reconstruction d'un mur de soutènement – 185 rue Clément ADER.

**. DGS 2021-10-26 du 14 octobre 2021 :** Portant sur la signature de la proposition financière de Mme Gabrielle WELISCH Architecte du patrimoine sis rue Amiral de Brueys 3070 UZES pour une mission de Maître d'œuvre d'un montant de 18.000€ HT soit 21.600€ TTC pour la réalisation de travaux d'urgence de l'Eglise Notre Dame La Neuve.

**. DGS 2021-11-27 du 16 novembre 2021 visée en Préfecture le 22/11/21 :** Portant sur le règlement d'un état de frais d'un montant de 747,82€ pour solde de tout compte, présenté par Maître Patrick LASCABES – 11 rue Guillaume Clerc – BP 20 – 30150 ROQUEMAURE suivant le dossier Commune de LAUDUN-L'ARDOISE c/BENHAMZA Lahdi.

**Fin de la séance à 19h34.**

Le Maire, Yves CAZORLA



Le secrétaire, Jean-Luc CANILLOS